



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 66809

Texte de la question

Comme dans toutes les zones rurales, la présence de médecins de proximité constitue en montagne un élément fondamental pour lutter contre la désertification. Or celle-ci a déjà commencé dans les stations de sports d'hiver en raison des conditions particulières d'activité. En outre, il semblerait que l'avenir des médecins de montagne soit également remis en cause à la fois par la nouvelle convention médicale, les imprécisions de la future nomenclature des actes médicaux, les nombreux freins imposés aux étudiants en médecine souhaitant faire un stage dans un cabinet en station ou projetant de s'installer en montagne et, enfin, par l'absence de la signature d'un contrat de santé publique (CSP) depuis le printemps 2003. La situation devient particulièrement problématique dans les Hautes-Pyrénées, département montagnard par excellence. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la formation des médecins, et en particulier des médecins de montagne, qui nécessite en effet des compétences très spécifiques. Il est cependant déjà prévu que les internes puissent réaliser des stages hors de leur subdivision d'origine en fonction de leur projet professionnel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2004 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales. Ce texte porte notamment de deux à trois le nombre de stages possibles hors subdivision pour chaque interne, permettant ainsi une meilleure mobilité des étudiants. Enfin, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux complète ce dispositif par deux dispositions ouvrant de nouvelles possibilités d'aides par les collectivités territoriales. Elle prévoit le versement d'indemnités de logement et de déplacement pour les étudiants de troisième cycle de médecine générale lorsqu'ils effectuent leurs stages dans des zones déficitaires en offre de soins. Elle permet aussi l'octroi d'une indemnité d'étude et de projet professionnel pour tout étudiant en médecine qui s'engage à exercer comme médecin généraliste au moins cinq ans dans l'une de ces zones.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66809

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5745

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6946